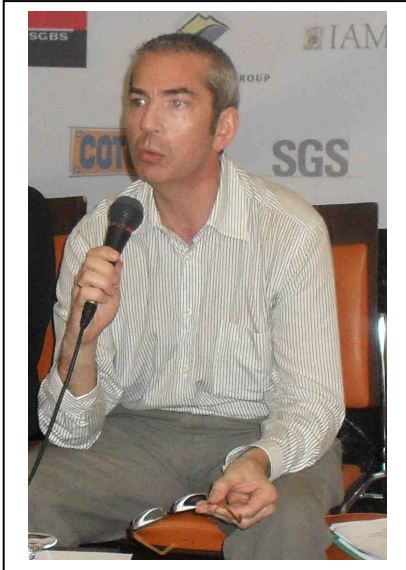


FORUM DE DAKAR SUR LA RSE DU 22 AU 24 MARS 2011

Intervention d'Olivier Maurel à la table ronde sur la cadre juridique incitatif à la pratique de la RSE (24/03/11)



Éléments de clarification sur le concept de RSE :

Débat sur la finalité des entreprises :

Le profit économique est nécessaire pour trois raisons : rémunérer l'actionnaire (détenteurs du capital), intéresser les travailleurs (producteurs de valeur ajoutée) et investir en recherche et développement ou dans l'appareil productif (pour garantir l'avenir)

Mais dans une optique de Développement durable et de RSE, le profit économique ne saurait être la seule finalité de l'entreprise : il doit être équilibré avec les finalités sociales et environnementales qui sont elles aussi « profitables » à l'ensemble de la société

• Débat sur légitimité du rôle de l'Etat :

- L'Etat n'est pas une partie prenante de l'entreprise. L'Etat est l'unité de base mondiale en science politique. Il incarne la nation et la régule pour garantir la défense de l'intérêt général face aux intérêts particuliers (dont ceux des entreprises et de leurs actionnaires). Le rôle de la régulation publique (nationale et internationale) est aussi de garantir un relatif équilibre des forces entre les acteurs en présence, car les moyens sont souvent disproportionnés (que pèse un petit fournisseur face à une multinationale, un salarié par rapport à son entreprises... ?)
- L'Etat a l'obligation de protéger, de respecter et faire respecter, de promouvoir les droits de l'Homme par les différents organes de la société (dont les entreprises).

• Débat sur la RSE :

- La norme ISO 26000 distingue clairement les activités de philanthropie / Mécénat d'une part et la RSE d'autre part. Des actions ne peuvent relever de la RSE que si elles sont directement liées au cœur d'activité de l'entreprise.
- Qu'il s'agisse de philanthropie / mécénat ou de RSE, un principe essentiel, mis en exergue par ISO 26000, est l'implication des parties intéressées tout au long du processus (analyse des enjeux, élaboration des réponses, pilotage de la mise en œuvre, évaluation des résultats, communication et redéfinition des enjeux pour un nouveau cycle).

Éléments clés présentés synthétiquement sur la place des droits de l'Homme dans la RSE :

• Les textes dédiés DH dans les textes internationaux sur la RSE :

- Le cadre conceptuel du SRGG et ses principes d'application ;
- La conférence d'Edimbourg organisée par le CIC ;
- La norme ISO 26000 sur la RSO ;
- Le chapitre « DH » / révision des principes directeurs OCDE ;
- L'agenda pour le travail décent de l'OIT...

• Le DIDH entendu comme socle de la RSE :

- Le respect de la loi (responsabilité juridique des entreprises) ;
- + celui des droits de l'Homme (REDH) ;
- = préalable incontournable des politiques volontaires de RSE :

- c'est un des points du séminaire OIF de Rabat 2008.
- **L'OIF partie prenante des débats et promotrice de bonnes pratiques :**
 - Organisation du séminaire de Rabat en 2008 ;
 - Partenariat sur la formation des juristes francophones avec l'association Sherpa ;
 - 2 axes pour la stratégie RSE de l'OIF :
 - Un soutien à la diplomatie internationale pour l'intégration des principes RSE dans les différentes normes ;
 - Le repérage des acteurs locaux, appui méthodologique au déploiement de la RSE et soutien à la société civile.
 - Les travaux de l'IEPF sur le développement durable, puis la participation active à l'élaboration des normes ISO 26000, aujourd'hui prolongés par les actions pour son déploiement (en cohérence avec le programme du RNF).
- **Les enjeux :**
 - Savoir anticiper sur la concurrence
 - Mesurer risques et enjeux RSE & DH : analyses d'impact
 - Dialoguer avec les parties prenantes + s'engager publiquement
 - Intégrer la RSE et les DH dans le management : due diligence
 - Informer et communiquer pour mieux anticiper